

Liste des délibérations du Conseil Municipal prises en séance du 16 décembre 2022

Présents : David SAUVAT, Jacqueline BUROTTO, Patrick BOURGUIGNON, Grégory COSTE, Catherine RABETTE, Véronique DAMIENS, Odile DECLERCQ, Richard GUILLAUME, Michel LONGUET

Excusés : Claude BRUT, Cyrielle COUFORT pouvoir donné à Jacqueline BUROTTO, Fabrice MAZZI pouvoir donné à Patrick BOURGUIGNON, Pascale MESURE pouvoir donné à Catherine RABETTE

Absents : Thierry VEDRINE, Claudette VILLETELLE

Secrétaire de séance : Grégory COSTE

N° de la délibération	Objet	Vote
DCM_16122022_01	Personnel communal : création d'un emploi non permanent pour les services scolaires et périscolaires	Adoptée
DCM_16122022_02	Personnel communal : création d'un poste d'agent des services scolaires et périscolaires en contrat d'apprentissage (rectificatif)	Adoptée

Membres en exercice : 15 L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.

Présents : 9

Votants : 12 **Présents :** David SAUVAT, Grégory COSTE, Patrick BOURGUIGNON, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Odile DECLERCQ, Michel LONGUET, Véronique DAMIENS

Pour : 13

Contre : 0 **Représentés :** Pascale MESURE par Catherine RABETTE, Fabrice MAZZI par Patrick BOURGUIGNON, Cyrielle COUFORT par Jacqueline BUROTTO

Abstentions : 0 **Excusé :** Claude BRUT

Absent : Claudette VILLETTELE, Thierry VEDRINE

Secrétaire : Grégory COSTE

Objet : Personnel communal : création d'un emploi non permanent pour les services scolaires et périscolaires

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les services scolaires et périscolaires (remplacement des agents pendant leurs formations et leurs crédits d'heures d'élus)

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

Décide :

la création à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 7 juillet 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17.67 heures.

Cet emploi non permanent des services techniques sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée du 1er janvier 2023 au 7 juillet 2023.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 378 indice majoré : 348 du grade de recrutement (indice majoré de rémunération 352).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

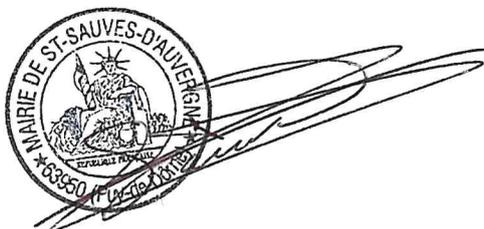
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme,

En mairie le 16 décembre 2022, le Maire, David SAUVAT

Le secrétaire de séance, Grégory COSTE



Membres en exercice : 15	L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.
Présents : 9	
Votants : 12	Présents : David SAUVAT, Grégory COSTE, Patrick BOURGUIGNON, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Odile DECLERCQ, Michel LONGUET, Véronique DAMIENS
Pour : 13	
Contre : 0	
Abstentions : 0	Représentés : Pascale MESURE par Catherine RABETTE, Fabrice MAZZI par Patrick BOURGUIGNON, Cyrielle COUFORT par Jacqueline BUROTTO
	Excusé : Claude BRUT
	Absents : Claudette VILLETTELE, Thierry VEDRINE
	Secrétaire : Grégory COSTE

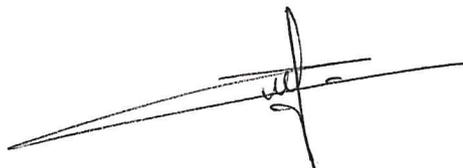
Objet : Personnel communal : création d'un poste d'agent des services scolaires et périscolaires en contrat d'apprentissage

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 3 septembre 2022 validant les conditions de création d'un poste non permanent d'agent des services scolaires et périscolaires en contrat d'apprentissage.

L'agent recruté sur ce poste prépare un CAP AEPE (Accompagnement Educatif Petite Enfance) en une seule année. Sa rémunération doit donc être celle appliquée en deuxième année, soit 51 % du SMIC et non 43 % comme indiqué par erreur sur le contrat d'apprentissage.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve cette rectification avec une régularisation à compter du 1er septembre 2022.

Le secrétaire de séance, Grégory COSTE



Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme,

En mairie le 16 décembre 2022, le Maire, David SAUVAT

